

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020

CONTEXTE

- Il s'agit comme tous les ans d'adopter le budget de l'Etat français pour l'année suivante. Il présente notamment les dépenses et les recettes et les affectations budgétaires aux différents ministères,
- Le budget devrait s'établir aux alentours de 2.2% du PIB,
- La croissance pour 2020 est anticipée à 1.3% par la Bdf (1.4% 2019)
- Les marges de manœuvre de l'Etat sont toujours contraintes :
 - Poids de la dette 99.5% du PIB au 2nd trimestre 2019 (56% en 1995),
- Crainte que l'on continue à jouer sur l'endettement du fait des taux d'emprunts faibles voire négatifs (-0,413% à 10 ans cet été). Ils permettent de limiter le coût de la dette. 2 milliards d'économie cette année. Le risque est donc de continuer à jouer sur la dette plutôt que de s'attaquer au déficit devenu structurel,
- Le taux de prélèvements obligatoires est de 45 % (2018). Pour mémoire, en 2017 ils ont dépassé pour la première fois les 1 000 milliards d'euros.

LE PLF

- Il est à craindre que le PLF impacte négativement nombre d'entreprises cette année. Un certain nombre de réductions d'impôts aux particuliers doivent en effet être compensées.
- Rappelons que le gouvernement a fait face à un ralentissement conjoncturel et a réduit de 5 milliards d'euros les recettes de l'IRPP et a réindexé une partie des retraites à hauteur de 1.5 Milliards d'euros notamment.
- A ce stade, les craintes pour les entreprises portent sur :
 - La suppression du tarif réduit de GNR pour certaines professions,
 - La TICPE avec une hausse de 2 centimes par litre pour les transporteurs,

- La suppression des déductions forfaitaires spécifiques pour certaines professions,
 - L'Eco taxe sur le transport aérien,
 - La possible disparition du statut des JEI qui arrive à terme,
 - La fin du crédit d'impôt métiers d'art
 - La fin du taux de 25% sur l'IR PME,
 - Sur la fiscalité locale, quid de la disparition programmée de la taxe d'habitation et de son impact sur la CFE notamment.
- Certaines professions sont grandement impactées à l'image des transporteurs ou du bâtiment et des travaux publics,
- Dans l'immédiat, à l'exception des entreprises individuelles (avec le rehaussement de la première tranche de l'IRPP), il y a peu de mesures en faveur des entreprises,
- La prime Macron, prime exceptionnelle exonérée d'IR et de charges sociales dans la limite de 1 000 € est reconduite en 2020. Mais elle est désormais conditionnée à l'existence d'un accord d'intéressement,
- Quant à la diminution d'IS, si la mesure est positive, il convient de rappeler qu'il ne s'agit là que de la trajectoire prévue dans la loi de finances pour 2017. Il est également à noter que d'autres pays ont fait de même à un rythme plus rapide.

Pour la CPME, il convient de rappeler que :

- La priorité doit être la diminution des déficits pour regagner des marges de manœuvre,
- Ceci doit se faire via des réformes structurelles, et notamment la diminution du nombre de fonctionnaires, à laquelle le gouvernement semble avoir renoncé,
- Il est indispensable de revenir à des budgets équilibrés,
- Que les entreprises sont les principales pourvoyeuses d'emplois et de richesse. Leur compétitivité doit être assurée dans un environnement très concurrentiel, en particulier sur le plan international,
- En matière fiscale, comme en toute autre matière, les principes généraux à retenir pour les mesures prises doivent être les suivants :
 - La sécurité juridique et fiscale,
 - La stabilité des mesures,
 - La lisibilité des mesures,
 - La cohérence des mesures,
 - La faisabilité pratique de la mesure, notamment pour leur mise en place dans les entreprises.
- Les baisses d'IRPP ne devraient pas être compensées par un accroissement de l'imposition des entreprises mais par une diminution des dépenses publiques.
- Enfin, pour assurer leur acceptabilité, ces choix doivent se faire en concertation avec les représentants des professionnels.